

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AVRIL 2024

*Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la commune de Gosier
légalement convoqué le 24 avril 2024
par madame Liliane MONTOUT, Maire, s'est réuni
à la Salle des délibérations*

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Trente du mois D'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – M. Sébastien THOMAS – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

ETAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 24 avril 2024

Date d'affichage : 24 avril 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Absents : 6

Procurations : 5

Appelés à voter : 34

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Madame Mégane BOURGUIGNON, puis, en cours de séance madame Jocelyne VIROLAN

A noter que Madame Mégane BOURGUIGNON été désignée secrétaire en début de séance, puis, peu de temps après, Madame BOURGUIGNON ayant quitté la séance, il a été procédé à la désignation de madame Jocelyne VIROLAN, en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des voix exprimées. La désignation des secrétaires a été réalisée par un vote à main levée

Immédiatement après Monsieur Sébastien THOMAS, 6^{ème} adjoint au maire, a rejoint la séance au cours de ce point.

En préambule, Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, au personnel administratif et au public présent. Puis, elle indique que l'ordre du jour de cette séance comporte 14 points dont majoritairement des projets qui permettront à l'équipe municipale d'assurer la représentation de la ville au sein des différentes instances et organismes.

A l'issue de ces propos introductifs, Madame le Maire propose de débiter la séance par l'incident survenu lors du dernier Conseil Municipal.

Elle déclare ce qui suit :

« Je tiens à revenir sur ce point crucial car il est important que chaque membre de cette assemblée agisse avec responsabilité et respect envers ses collègues et envers l'institution que nous représentons.

En toutes circonstances, il est impératif que chacun d'entre nous, en tant qu'élu, maintienne un comportement exemplaire et respectueux, à la hauteur des responsabilités qui nous incombent.

La conduite que nous adoptons ici, en ces murs, reflète non seulement notre engagement envers nos concitoyens, mais également l'image publique de notre assemblée. Nous sommes les garants de l'intégrité et de la dignité de ce lieu de délibération démocratique.

Je tiens également à souligner mon rôle essentiel au sein de ce Conseil Municipal en tant que garante de l'ordre et du respect au sein de nos débats en utilisant en tant que de besoin la police de l'assemblée afin de garantir le bon déroulement des discussions et le respect de chacun.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je vous informe qu'un rappel à l'ordre formel sera consigné au procès-verbal de cette assemblée à l'encontre de Mme Sylvia HENRY suite à son comportement lors du dernier Conseil Municipal. Cet acte vise à garantir le maintien de la discipline et de l'intégrité au sein de notre Conseil, et rappelle que les règles de conduite doivent être respectées par tous, sans exception.

Le comportement de chacun contribue inéluctablement à l'efficacité et à la sérénité de nos échanges. Nous avons le devoir de montrer l'exemple, de promouvoir le dialogue et le respect mutuel, afin de servir au mieux l'intérêt général.

Travaillons ensemble dans un esprit de collaboration et de responsabilité pour répondre aux attentes et aux besoins de nos concitoyens.

Je souhaite que cette séance et celles qui suivent soient productives et constructives ».

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Madame le Maire introduit ce point et déclare ce qui suit :

« Comme indiqué dans mon propos introductif, je demande à l'administration de consigner au procès-verbal le rappel à l'ordre notifié à notre collègue Madame Sylvia HENRY.

Suite à l'observation de Madame Ghylaine JEANNE, je souhaite également attirer votre attention sur la rectification portée au point n°4 relatif à l'élection des adjoints au Maire et adjoints de quartier. En effet, le dixième adjoint est Monsieur Sébastien THOMAS et non Monsieur Jimmy DAMO, comme indiqué dans le procès-verbal transmis. Cette erreur matérielle n'entraîne pas d'incidence, sachant que les documents communiqués à la préfecture l'ont été de manière conforme.

À noter que par courriel du 25 avril 2024, notre collègue, Madame Nanouchka LOUIS a formulé de nombreuses observations complémentaires à consigner au procès-verbal de cette séance.

Il est cependant rappelé que seuls les éléments objectifs attendant au débat sont retranscrits dans le procès-verbal et que, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier contient la teneur des discussions au cours de la séance, c'est à dire le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

L'objectif est donc bien d'informer les citoyens et le préfet sur les principales informations, interventions, idées et opinions exprimées au cours de la séance (réponse ministérielle 31 octobre 2013) ».

A l'issue, Madame le Maire met en discussion ce point.

Monsieur Guy BACLET, Conseiller municipal indique que le Groupe « Au Service de la Population du Gosier » votera "contre" le procès-verbal tant qu'il ne retranscrira pas l'ensemble des demandes formulées par Madame Nanouchka LOUIS.

Monsieur BACLET indique avoir entendu le rappel à l'ordre formulé à Madame Sylvia HENRY, mais précise que le Groupe souhaite toutefois que la vérité puisse être retranscrit intégralement sur les documents officiels de la Commune.

Madame le Maire indique qu'il n'a pas été dit que les observations de Madame LOUIS ne seront pas retranscrites au procès-verbal. Elle indique qu'il y a eu beaucoup d'émotion au cours de cette séance et rappelle qu'un procès-verbal demeure un document objectif. Elle conclut que les services tiendront compte des observations formulées s'il en est besoin.

**Adopté à la majorité des voix exprimées – 8 Contre : G. BACLET ; M. HOTIN ;
M. VERITE ; N. LOUIS (par procuration donné à M. G. BACLET) ; J. DAMO ,
S. URIE ; R. BELLEVAL ; M. BOURGUIGNON - 1 Abstention : J-C.
CHRISTOPHE**

2 – CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Au préalable, Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal qui s'est tenu à l'occasion du scrutin du 2 avril 2024, l'assemblée délibérante est invitée à procéder au renouvellement des membres des commissions réglementaires et facultatives conformément à la réglementation.

Elle rappelle que le Conseil Municipal n'aura à se prononcer que sur la composition et à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Elle propose de revenir ultérieurement sur la composition des trois autres commissions suivantes :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Commissions Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) ;
- Commission Consultative Communale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap (CCCA)

Madame le Maire demande s'il y a une objection.

Aucune objection n'ayant été formulée par les élus, elle propose de poursuivre la séance.

Madame le Maire précise que les commissions facultatives passent de 9 à 14 dans la perspective d'associer plus largement les élus municipaux à ces instances synonymes de lieu de débats, d'échanges et de travail.

L'objectif de la municipalité est de redynamiser les commissions municipales telles que les finances, l'urbanisme, les travaux et les ressources humaines.

Il est également rappelé que les membres des commissions sont élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si le Conseil Municipal décide de recourir au scrutin public à l'unanimité.

Les membres des différentes commissions facultatives sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

A l'issue, le mode de scrutin pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est mis aux voix.

Elle déclare que le mode de scrutin pour l'élection des membres de ces deux commissions a été adopté à l'unanimité des voix exprimées dont cinq abstentions à savoir M. M. HOTIN, Mme R ; BELLEVAL, M. S. URIE, Mmes M. ALEXIS, Y. BEZIAT.

Après quoi, Madame le Maire demande s'il y a des listes candidates pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Guy BACLET, Conseiller municipal indique avoir une liste à présenter.

Madame le Maire en prend acte. Puis, elle indique qu'elle a une liste également.

Les services administratifs ont ainsi procédé à la distribution de chacune des listes aux membres de l'assemblée.

A noter que durant ce laps de temps, madame Sandra MOLIA, Conseillère municipale a rejoint la séance au cours de ce point.

Peu de temps après, Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Conseiller municipal interpelle le Maire en indiquant qu'il a été destinataire des deux listes et qu'il souhaiterait connaître la réglementation en la matière. Il indique que selon lui, il convient de désigner des titulaires et des suppléants or, il ne voit pas apparaître les suppléants.

Madame Corinne GERION, Directrice Générale des Services indique que les services sont en train d'intervenir à ce sujet et que la question de la proportionnalité par rapport aux listes sera également évoquée.

Monsieur Thierry EDOUARD, Directeur des Affaires Juridiques et des Assemblées confirme qu'il convient de décliner les membres titulaires et suppléants s'agissant des deux commissions. Il rappelle que la réglementation impose non seulement une liste de titulaires mais également de suppléants. Or, en l'espèce, la liste qui a été présentée ne fait pas mention de suppléants. Il conclut que la liste présentée par monsieur Guy BACLET n'est manifestement pas réglementaire puisqu'elle ne tient pas compte de la proportionnalité.

Il est demandé au représentant de cette liste de se conformer au droit.

Monsieur Michel HOTIN, Conseiller municipal demande si la liste peut être rectifiée de manière manuscrite.

Madame GERION indique que pour éviter toutes difficultés, il convient d'indiquer aux services administratifs le nom à changer et qu'ils la rééditeront.

Au regard de ce qui suit, la liste de candidat déposée initialement par monsieur Guy BACLET a été récupérée par les services administratifs. Peu de temps après, une seconde liste a été distribuée à chaque membre du Conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'il convient de constituer le bureau de vote. Elle rappelle qu'un isolement est mis à disposition pour celles et ceux qui le souhaitent.

A noter qu'à cet instant précis, Madame Mégane BOURGUIGNON, Conseillère municipale quitte momentanément la séance. Le quorum reste toutefois maintenu.

Le Maire propose de la remplacer par Madame Jocelyne VIROLAN, 9^{ème} adjointe au maire, et soumet cette proposition au vote aux membres du Conseil municipal.

Madame Jocelyne VIROLAN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des voix exprimées, par un vote à main levée.

Madame le Maire intervient en s'adressant à monsieur Guy BACLET et lui indique que sa liste présente à nouveau un problème. Elle précise que cette dernière ne respecte pas le principe de la proportionnalité et qu'en cinquième position, il convient de désigner un membre de la minorité.

Monsieur Guy BACLET, Conseiller municipal indique qu'il souhaiterait savoir de quelle minorité s'agit-il.

Le Maire répond qu'il s'agit de la minorité de l'élection de 2020.

Madame Ingrid SOUDAN, directrice de Cabinet rappelle que 4 listes avaient été présentées lors de l'élection de 2020, il s'agit des listes suivantes :

- Au service de la population,
- Le Gosier, encore plus loin,
- Gosier, Génération Engagée,
- Alternative responsable.

Un laps de temps a été accordé à monsieur Guy BACLET pour lui permettre de compléter sa liste. Dans cet intervalle, les services administratifs ont récupéré la deuxième liste distribuée précédemment.

Au bout de 15 minutes, Madame le Maire demande à Monsieur BACLET s'il a pu compléter sa liste.

Monsieur BACLET répond par l'affirmative.

Un délai supplémentaire a été accordé afin de permettre aux services administratifs de procéder à la copie de la 3^{ème} proposition de liste de candidat présentée par monsieur BACLET.

Pendant ce temps d'attente, madame Mégane BOURGUIGNON, Conseillère municipale rejoint à nouveau la séance.

La liste de candidat présentée par monsieur BACLET et rectifiée pour la troisième fois a été distribuée aux membres du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de reprendre la séance et désigne monsieur Emmerly BEAUPERTHUY et madame Wennie MOLIA en qualité d'assesseurs pour constituer le bureau de vote. Deux personnels administratifs en la personne de madame Catherine CONSTANT et monsieur Jean-Yves FREDERIC ont été désignés en qualité de scrutateurs.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

- Présidente : Le Maire
- Assesseurs : M. Emmerly BEAUPERTHUY et Mme Wennie MOLIA
- Scrutateurs : Mme Catherine CONSTANT et Jean-Yves FREDERIC

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal demande si on peut reprendre la liste des groupes afin de vérifier la proportionnalité.

Madame Corinne GERION, directrice générale des services intervient en indiquant qu'il y a quatre groupes à savoir :

- Au service de la population
- Le Gosier, encore plus loin
- Gosier, Génération Engagée
- Alternative responsable

Monsieur CHRISTOPHE demande le nom de chaque liste.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la liste 1 et la liste 2.

Monsieur CHRISTOPHE indique que cela signifie que le groupe « au service de la population » présente deux listes et que réglementairement il est question d'une liste conduite par Madame Liliane MONTOUT et l'autre liste est conduite par Monsieur Guy BACLET.

Madame le Maire déclare que le Conseil municipal est invité à voter. Chaque élu à l'appel de nom est invité à déposer un bulletin dans l'urne et à signer la feuille d'émargement située sur la table de vote.

L'ensemble des élus ayant voté, il a été procédé au dépouillement.

Madame le Maire déclare les résultats pour l'élection des membres de la CAO :

- la liste 1 présentée par monsieur Guy BACLET a obtenu 14 voix
- la liste 2 présentée par madame Liliane MONTOUT a obtenu 20 voix

Puis, un laps de temps a été laissé pour le calcul de la proportionnalité.

Madame le Maire déclare que sont élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre (CAO) les membres suivants :

En titulaire :

- Marguerite MURAT
- Ghyliane JEANNE
- Félicien BORDELAIS
- Guy BACLET
- Nanouchka LOUIS

En suppléant :

- France Enna URBINO
- Julien DINO
- Marcellin ZAMI
- Elodie CLARAC
- David LUTIN

Madame le Maire propose de poursuivre par l'élection des membres de la commission de délégation de service public. Elle précise que la composition du bureau de vote demeure identique.

Les services administratifs ont procédé à la distribution des bulletins et enveloppes aux membres du Conseil municipal.

Madame le Maire déclare que le Conseil municipal est invité à voter. Chaque élu à l'appel de nom est invité à déposer un bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement située sur la table de vote.

L'ensemble des élus ayant voté, il a été procédé au dépouillement.

Madame le Maire déclare les résultats pour l'élection des membres de la CDSP :

- la liste 1 présentée par monsieur Guy BACLET a obtenu 14 voix
- la liste 2 présentée par madame Liliane MONTOUT a obtenu 20 voix

Puis, un laps de temps a été laissé pour le calcul de la proportionnalité.

Madame le Maire déclare que sont élus pour siéger au sein de la commission de délégation de service public (CDSP) les membres suivants :

En titulaire :

- Wennie MOLIA
- Jules FRAIR
- Jocelyne VIROLAN
- Rebecca BELLEVAL
- Michel HOTIN

En suppléant :

- Teddy BARBIN
- Mégane BOURGUIGNON
- Maguy BORDELAIS
- Nanouchka LOUIS
- Mévice VERITE

Madame le Maire propose de passer à la désignation des membres des commissions communales facultatives. Le mode de scrutin public pour l'élection des membres des commissions facultatives suivantes est mis aux voix :

- Vie associative
- Transformation de l'action publique ;
- Finances ;
- Animations du territoire ;
- Environnement, Mobilités, Déplacements et Cadre de vie ;
- Attractivité et coopération intercommunale ;
- Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociales ;
- Culture et Patrimoine ;
- Sport ;
- Service à la population, Démocratie participative et Vie des quartiers ;
- Urbanisme et Aménagement du Territoire ;
- Travaux ;
- Sécurité Publique ;
- Performance durable et Transition Energétique.

Le mode de scrutin pour l'élection des membres des commissions communales facultatives est adopté à l'unanimité des voix exprimées dont une abstention de M. Jean-Claude CHRISTOPHE.

Madame le Maire déclare que le scrutin est public.

Elle demande s'il y a des listes candidates pour l'élection des membres des commissions communales facultatives.

Madame le maire indique avoir une liste. Aucune autre liste ayant été présentée elle déclare qu'il est proposé de composer les commissions communales facultatives comme suit :

- **Vie associative**
 - Ghylaine JEANNE (Vice-présidente)
 - Marie-Renée ADELAÏDE
 - Sébastien THOMAS
 - Marguerite MURAT
 - Nina PAULON
 - France-Enna URBINO

Transformation de l'action publique

- Jocelyne VIROLAN (Vice-présidente)
- Ghylaine JEANNE
- Emmery BEAUPERTHUY
- Yane BEZIAT
- Wennie MOLIA
- Jules FRAIR

- Finances

- Emmery BEAUPERTHUY (Vice- président)
- Ghylaine JEANNE
- Wennie MOLIA
- Marcellin ZAMI
- Bonaventure BORDELAIS
- Patrice PIERRE-JUSTIN

- Animations du territoire

- Wennie MOLIA (Vice-présidente)
- Teddy BARBIN
- Emmery BEAUPERTHUY
- France-Enna URBINO
- Bonaventure BORDELAIS
- Nadia CELINI

- Environnement, Mobilités, Déplacements et Cadre de vie ;

- Patrice PIERRE-JUSTIN (Vice- président)
- Jocelyne VIROLAN
- Ghylaine JEANNE
- Bonaventure BORDELAIS
- Sylvia HENRY
- Julien DINO

- Attractivité et coopération intercommunale

- Nadia CELINI (Vice-présidente)
- Teddy BARBIN
- Sylvia HENRY
- Wennie MOLIA
- Nina PAULON
- Emmery BEAUPERTHUY

- Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociales

- Maguy BORDELAIS (Vice-présidente)
- Julien DINO
- Mégane BOURGUIGNON
- Nina PAULON
- Yane BEZIAT
- Jocelyne VIROLAN

- **Culture et Patrimoine**
 - Teddy BARBIN (Vice-président)
 - Yane BEZIAT
 - Wennie MOLIA
 - Sylvia HENRY
 - Marie-Renée ADELAÏDE
 - France-Enna URBINO

- **Sport**
 - Sébastien THOMAS (Vice-président)
 - France-Enna URBINO
 - Emmery BEAUPERTHUY
 - Sylvia HENRY
 - Yane BEZIAT
 - Jules FRAIR

- **Service à la population, Démocratie participative et Vie des quartiers**
 - Julien DINO (Vice-président)
 - France-Enna URBINO
 - Bonaventure BORDELAIS
 - Marie-Renée ADELAÏDE
 - Ghylaine JEANNE
 - Marcellin ZAMI

- **Urbanisme et Aménagement du Territoire**
 - Ghylaine JEANNE
 - Teddy BARBIN
 - Bonaventure BORDELAIS
 - Jules FRAIR
 - Marguerite MURAT
 - Patrice PIERRE-JUSTIN

- **Travaux**
 - Jules FRAIR (Vice-président)
 - Marcellin ZAMI
 - Emmery BEAUPERTHUY
 - Ghylaine JEANNE
 - Julien DINO
 - - Sylvia HENRY

- **Sécurité Publique ;**
 - Marguerite MURAT (Vice-présidente)
 - Jocelyne VIROLAN
 - Sébastien THOMAS
 - Sylvia HENRY
 - Bonaventure BORDELAIS
 - Julien DINO

- **Performance durable et Transition énergétique**

- Sylvia HENRY (Vice-présidente)
- Julien DINO
- Marguerite MURAT
- Jocelyne VIROLAN
- Emmerly BEAUPERTHUY
- Bonaventure BORDELAIS

Le point est mis aux voix.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales et notamment les articles L.1411-4, L.1411-5, L.1414-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°INCM-2024-2S-DAJ-05 du 2 avril 2024 portant élection du nouveau Maire de la commune du Gosier ;

Vu les listes déposées par madame Liliane MONTOUT et monsieur Guy BACLET, pour les élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que suite à une nouvelle élection du Maire et des adjoints, il convient de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux ;

Considérant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, les Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public sont composées par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de Service publics (CDSP) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 11 Abstentions ; 2 Non votant

DECIDE

Article 1 : De définir la composition des 2 commissions réglementaires comme suit :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)

Article 2 : De fixer à 14, le nombre de commissions facultatives consacrées aux matières suivantes :

- Vie associative ;
- Transformation de l'action publique ;
- Finances ;
- Animations du territoire ;
- Environnement, Mobilités, Déplacements et Cadre de vie ;
- Attractivité et coopération intercommunale ;
- Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociales ;
- Culture et Patrimoine ;
- Sport ;
- Service à la population, Démocratie participative et Vie des quartiers ;
- Urbanisme et Aménagement du Territoire ;
- Travaux ;
- Sécurité Publique ;
- Performance durable et Transition énergétique.

Article 3 : Les commissions seront composées des membres choisis par le Conseil Municipal conformément à la réglementation, sur la base de 6 représentants titulaires.

Article 4 : D'arrêter la liste des noms des membres titulaires pour chacune des commissions, conformément au tableau figurant en annexe.

Article 5 : De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

Listes des candidats	<ul style="list-style-type: none">- Liste 1 : Conduite par M. Guy BACLET- Liste 2 : Conduite par Mme Liliane MONTOUT
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins	34
Bulletin blancs	0
Bulletin nuls	0
Suffrages valablement exprimés	34
Répartition des sièges	<ul style="list-style-type: none">- Liste 1 : 4- Liste 2 : 6

Sont donc élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPLÉANT
- Madame Marguerite MURAT	- Madame France-Enna URBINO
- Madame Ghylaine JEANNE	- Monsieur Julien DINO
- Monsieur Félicien BORDELAIS	- Monsieur Marcellin ZAMI
- Monsieur Guy BACLET	- Madame Elodie CLARAC
- Madame Nanouchka LOUIS	- Monsieur David LUTIN

Article 6 : De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), à caractère permanent.

Listes des candidats	- Liste 1 : Conduite par M. Guy BACLET - Liste 2 : Conduite par Mme Liliane MONTOUT
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins	34
Bulletin blancs	0
Bulletin nuls	0
Suffrages valablement exprimés	34
Répartition des sièges	- Liste 1 : 4 - Liste 2 : 6

Sont donc élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPLÉANT
- Madame Wennie MOLIA	- Monsieur Teddy BARBIN
- Monsieur Jules FRAIR	- Madame Mégane BOURGUIGNON
- Madame Jocelyne VIROLAN	- Madame Maguy BORDELAIS
- Madame Rebecca BELLEVAL	- Madame Nanouchka LOUIS
- Monsieur Michel HOTIN	- Madame Mévice VERITE

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – 11 Abstentions : L. ANDRE (par procuration donné à M. Michel HOTIN) ; G. BACLET ; M. HOTIN ; S. MOLIA ; N. LOUIS (par procuration donné à M. G. BACLET) ; J. DAMO , S. URIE ; R. BELLEVAL ; E. CLARAC (par procuration donné à M. Stéphane URIE); L. ALBERI (par procuration donné à Mme Rebecca BELLEVAL) ; JC. CHRISTOPHE - 2 non votants : M. ALEXIS ; T. BARBIN (par procuration donnée à L. MONTOUT)

3 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame le Maire expose que dans la lignée du précédent point, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des différents organismes en application des dispositions prévues à l'article L2121-33 du CGCT.

Elle propose de céder la parole à Monsieur Thierry EDOUARD, Directeur des Affaires Juridiques et des Assemblées pour les précisions relatives à ce point.

Monsieur EDOUARD rappelle les termes de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code* ».

Il indique qu'à la suite du décès de monsieur CORNET survenu le 21 mars 2024, il revient au Conseil municipal de désigner en son sein, un nouveau représentant de la Ville auprès de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que du conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe la SEMAG.

Il conclut qu'il convient également de procéder à la nomination des nouveaux membres des comités social territoriale qui est une instance consultative créée par la loi du 6 août 2019 qui remplace le comité technique ainsi que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Il précise que l'autorité territoriale n'est pas liée à l'avis de cette instance toutefois il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les nouveaux délégués municipaux de la ville du Gosier au sein des organismes extérieurs.

Madame le Maire remercie monsieur EDOUARD pour son intervention et propose de désigner les représentants au sein des organismes comme suit :

ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE (AMG)

REPRÉSENTANTS

Le maire : Liliane MONTOUT

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG)
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

1 Titulaire :

- Yane BEZIAT

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE (SIG)
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

1 titulaire :

- Emmery BEAUPERTHUY

**COLLÈGE EDMOND BAMBUCK DE BELLE PLAINE
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

2 titulaires

- Maguy BORDELAIS
- Mégane BOURGUIGNON

**MISSION LOCALE GUADELOUPE
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

1 titulaire

- Marguerite MURAT

1 suppléant

- Jocelyne VIROLAN

**CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

5 titulaires

- Marguerite MURAT
- Sébastien THOMAS
- Julien DINO
- Jules FRAIR

- Ghylaine JEANNE

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(CISPD)**

REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX

1 titulaire : Sébastien THOMAS

**LYCÉE DES MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE ET DU TOURISME DE GUADELOUPE
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

2 titulaires

- Nadia CELINI
- Ghylaine JEANNE

2 suppléants

- Teddy BARBIN
- Patrice PIERRE-JUSTIN

**SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE (SyMEG)
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

2 délégués titulaires

- Jules FRAIR
- Ghylaine JEANNE

2 délégués suppléants

- Bonaventure BORDELAIS
- Emmery BEAUPERTHUY

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION (CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS)

REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX

1 titulaire :

- Jocelyne VIROLAN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR
DES SITES ET DES PLAGES DE GUADELOUPE (SIPS)
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

2 titulaires :

- Wennie MOLIA
- Patrice PIERRE-JUSTIN

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

1 titulaire :

- Jocelyne VIROLAN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE GOSIER ABYMES POINTE-A-PITRE (SIPGAP)
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

2 titulaires :

- Nina PAULON
- Marie-Renée ADÉLAÏDE

**CONSEIL PORTUAIRE DE L'ANSE DUMONT
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

1 titulaire :

- Sébastien THOMAS

1 suppléant :

- Jules FRAIR

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)*
REPRÉSENTANTS CONSEILLERS MUNICIPAUX

4 titulaires :

- Le Maire
- Jocelyne VIROLAN
- Ghylaine JEANNE
- Marcelin ZAMI

4 suppléants :

- Nadia CELINI
- Patrice PIERRE-JUSTIN
- Teddy BARBIN
- Sébastien THOMAS

NB : La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail F3SCT émane du CST et est composée de façon identique.

Madame le Maire demande s'il y a des observations. En l'absence d'intervention, elle propose de passer aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122 et suivants ;

Considérant qu'en application de la clause générale de compétence (art L. 2121-29), cette désignation relève du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut désigner parmi ses membres, des délégués qui seront appelés à siéger au sein des organismes, sur proposition du Maire et en application des articles L. 2121-33 et L. 2122-10, alinéa 3,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal issu du scrutin du 2 avril 2024, il convient de procéder à la nomination des nouveaux délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 13 Abstentions

DECIDE

Article 1 : De désigner les délégués au sein des organismes extérieurs suivants :

**ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE
(AMG)**

REPRÉSENTANTS	
- Le maire	- Liliane MONTOUT

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DE LA GUADELOUPE (SEMAG)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 1 titulaire	- Yane BEZIAT

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE
(SIG)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 1 titulaire	- Emmery BEAUPERTHUY

COLLÈGE EDMOND BAMBUCK DE BELLE PLAINE

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 2 titulaires	- Maguy BORDELAIS - Mégane BOURGUIGNON

MISSION LOCALE GUADELOUPE

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 1 titulaire	- Marguerite MURAT
- 1 suppléant	- Jocelyne VIROLAN

**CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 5 titulaires	- Marguerite MURAT - Sébastien THOMAS - Julien DINO - Jules FRAIR - Ghylaine JEANNE

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 1 titulaire	- Sébastien THOMAS

**LYCÉE DES MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE ET DU TOURISME
DE GUADELOUPE**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 2 titulaires	- Nadia CELINI - Ghylaine JEANNE
- 2 suppléants	- Teddy BARBIN - Patrice PIERRE-JUSTIN

**SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE
(SyMEG)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 2 délégués titulaires	- Jules FRAIR - Ghylaine JEANNE
- 2 délégués suppléants	- Félicien BORDELAIS - Emmery BEAUPERTHUY

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
(CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 1 titulaire	- Jocelyne VIROLAN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR
DES SITES ET DES PLAGES DE GUADELOUPE (SIPS)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 2 titulaires	- Wennie MOLIA - Patrice PIERRE-JUSTIN

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE (CDCI)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 1 titulaire	- Jocelyne VIROLAN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE
GOSIER ABYMES POINTE-A-PITRE (SIPGAP)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 2 titulaires	- Nina PAULON - Marie-Renée ADÉLAÏDE

CONSEIL PORTUAIRE DE L'ANSE DUMONT

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 1 titulaire	- Sébastien THOMAS
- 1 suppléant	- Jules FRAIR

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)*

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 4 titulaires	- Le Maire - Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE - Marcellin ZAMI
- 4 suppléants	- Nadia CELINI - Patrice PIERRE-JUSTIN - Teddy BARBIN - Sébastien THOMAS

NB : La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail F3SCT émane du CST et est composée de façon identique.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 13 Abstentions : L. ANDRE (par procuration donné à M. Michel HOTIN) ; G. BACLET ; M. HOTIN ; S. MOLIA ; M. VERITE ; N. LOUIS (par procuration donné à M. BACLET) ; J. DAMO ; S. URIE ; R. BELLEVAL ; E. CLARAC (par procuration donné à M. Stéphane URIE) ; M. ALEXIS ; L. ALBERI (par procuration donné à Mme Rebecca BELLEVAL) ; J-C. CHRISTOPHE

4 – DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE DU GOSIER

Madame le Maire présente ce point en indiquant que l'article R. 2221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres du Conseil d'exploitation d'une régie dotée de la seule autonomie financière sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Elle précise que les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière, prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des Élus (8) ;
- Le collège des représentants extérieurs (2), composé de :

- une personne qualifiée comme représentant les usagers et/ou les consommateurs ;
- une personne qualifiée choisie en fonction de ses compétences techniques

Madame le Maire propose de désigner le Collège des Membres Élus comme suit :

- Yane BEZIAT
- Ghylaine JEANNE
- Emmery BEAUPERTHUY
- Jocelyne VIROLAN
- Marguerite MURAT
- Nadia CELINI
- Sébastien THOMAS
- Marcellin ZAMI

Elle ajoute qu'il convient de désigner par ailleurs un collège des personnes qualifiées, composé :

- **D'un titulaire représentant les usagers et/ou les consommateurs**
 - Chantale MAGLOIRE
- **D'un titulaire membre choisi en raison de ses compétences techniques**
 - France-Lise BERNIS

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur ce point. En l'absence d'intervention, elle propose de passer au vote du point.

Vu l'article L.2221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2221-2 à R.2221-12 du même code ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAJ-62 du 13 octobre 2020 relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2020-5S-DAJ-77 du 12 novembre 2020, portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public administratif du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation du Service Public Administratif (SPA) du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant que suite à une nouvelle élection du Maire et des adjoints, il convient de procéder au renouvellement et de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation du service public administratif du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant que les statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture prévoient que le Conseil d'exploitation soit composé de dix (10) membres ;

Considérant qu'en application des articles R 2221-3 à R 2221-5 du CGCT, il revient au maire de proposer au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière comme suit :

- Huit (8) membres titulaires élus au sein du Conseil municipal ;
- Deux (2) personnes qualifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 14 Abstentions

DÉCIDE

Article 1 : De désigner le **Collège des Membres Élus** comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation pour l'exploitation du Palais des Sports comme suit :

TITULAIRES
- Madame Yane BEZIAT
- Madame Ghylaine JEANNE
- Monsieur Emmery BEAUPERTHUY
- Madame Jocelyne VIROLAN
- Madame Marguerite MURAT
- Madame Nadia CELINI
- Monsieur Sébastien THOMAS
- Monsieur Marcellin ZAMI

Article 2 : De désigner un **collège des personnes qualifiées**, composé :

- D'un membre représentant les usagers et/ou les consommateurs :

TITULAIRE
- Madame Chantale MAGLOIRE

- D'un membre choisi en raison de ses compétences techniques :

TITULAIRE
- Madame Bernis France-Lise

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 14 Abstentions : L. ANDRE (par procuration donné à M. Michel HOTIN) ; G. BACLET ; M. HOTIN ; S. MOLIA ; M. VERITE ; N. LOUIS (par procuration donné à M. BACLET) ; J. DAMO ; S. URIE ; Mmes R. BELLEVAL ; E. CLARAC (par procuration donné à M. Stéphane URIE) ; M. ALEXIS ; M. BOURGUIGNON ; MM. L. ALBERI (par procuration donné à Mme Rebecca BELLEVAL) ; J-C. CHRISTOPHE

5 – APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DU GOSIER

Madame le Maire présente ce point en indiquant que la loi du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience », a défini des orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Celle-ci vise à réduire de moitié le rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021 / 2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020), et zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Elle précise que dans cette perspective, la collectivité régionale, chargée de présider cette conférence et d'en fixer la composition, a sollicité par courrier en date du 20 décembre 2023, l'avis de la commune du Gosier concernant la composition de la conférence régionale ZAN et la désignation d'un élu municipal, pour représenter la commune au sein de cette instance.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe et de désigner un élu municipal, pour représenter la commune au sein de cette instance.

Elle indique qu'elle propose Madame Liliane MONTOUT pour représenter la commune au sein de cette instance.

Le point est mis en discussion. En l'absence de question, le point est mis aux voix.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9-2 ;

Vu le courrier de saisine du président du conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale ZAN en date du 20 décembre 2023 ;

Vu le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la région Guadeloupe ;

Vu la délibération de la commune du Gosier, n°CM-2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020, portant opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant que la commune du Gosier détient la compétence en matière d'urbanisme réglementaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 14 Abstentions

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

Article 2 : De désigner madame Liliane MONTOUT, pour représenter la commune au sein de cette instance.

Article 3 : Le maire, la directrice générale des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 14 Abstentions : MM. L. ANDRE (par procuration donné à M. Michel HOTIN) ; G. BACLET ; M. HOTIN ; Mmes S. MOLIA ; M. VERITE ; N. LOUIS (par procuration donné à M. BACLET) ; MM. J. DAMO ; S. URIE ; Mmes R. BELLEVAL ; E. CLARAC (par procuration donné à M. Stéphane URIE) ; M. ALEXIS ; M. BOURGUIGNON ; MM. L. ALBERI (par procuration donné à Mme Rebecca BELLEVAL) ; J-C. CHRISTOPHE

6 – NOMINATION DE L'ÉLU REPRÉSENTANT LA VILLE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SEMAG

Au préalable, Madame le Maire rapporte que par courrier en date du 15 novembre 2023, la SEMAG informe la commune du Gosier avoir procédé à une nouvelle répartition de son capital ainsi que d'une modification des postes d'administrateurs attribués au sein du groupe des actionnaires publics.

Elle indique qu'afin de permettre à la SEMAG de procéder aux formalités administratives qui s'imposent, le conseil municipal est invité à délibérer sur la nomination de l'élu(e) qui représentera la Ville du Gosier au sein de cette assemblée spéciale.

Madame Yane BEZIAT est désignée pour représenter la Ville du Gosier au sein de cette assemblée spéciale.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Thierry EDOUARD, Directeur des Affaires Juridiques et des Assemblées pour les précisions y relatives.

Monsieur EDOUARD intervient en indiquant que le rapport a parfaitement été synthétisé. Il rappelle que la Ville perd son poste d'administrateur et rejoint l'assemblée spéciale des petites communes dont la présidence actuelle est assurée par la commune de Petit-Canal en la personne de madame Josette JERPAN.

Pour permettre à la SEMAG de procéder aux formalités administratives de régularisation qui s'imposent, le conseil municipal est invité à délibérer sur la nomination de l' élu qui représentera la ville au sein de cette assemblée spéciale.

Le Maire met en discussion ce point. En l'absence d'intervention, elle propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 15 novembre 2023 de la SEMAG ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que la ville du Gosier a rejoint l'assemblée spéciale des petites communes ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la ville au sein de cette instance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 14 Abstentions

DECIDE

Article 1 : De désigner Madame Yane BEZIAT, élue municipale, pour représenter la commune au sein de cette instance.

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 14 Abstentions : L. ANDRE (par procuration donné à M. Michel HOTIN) ; G. BACLET ; M. HOTIN ; S. MOLIA ; M. VERITE ; N. LOUIS (par procuration donné à M. BACLET) ; J. DAMO ; S. URIE ; R. BELLEVAL ; E. CLARAC (par procuration donné à M. Stéphane URIE) ; M. ALEXIS ; M. BOURGUIGNON ; L. ALBERI (par procuration donné à Mme Rebecca BELLEVAL) ; J-C. CHRISTOPHE

7 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024

Madame Catherine CONSTANT, Directrice des Affaires Financières présente ce point en indiquant que des impératifs juridiques, économiques et sociaux, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et des recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des recettes nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votées.

L'adoption des décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Madame CONSTANT explique que la présente délibération est la première décision modificative au budget de l'année 2024. Elle ajoute qu'il s'agit essentiellement de tenir compte des recettes réparties comme suit :

- 1 004 081,98 € au titre du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE) reçu le 15 février 2024 ;
 - 250 000 € au titre du Fonds d'Aide aux Communes de 2023 reçu en 2024 ;
 - 43 531 € d'indemnisation au titre du Fonds de Secours Outre-Mer (FSOM) correspondant à 35 % des dégâts causés par la tempête Fiona sur la route de Fond BAMBOU ;
- Elle précise que l'ensemble des prévisions de recettes s'élève à 1 297 612,98 €

S'agissant des prévisions de dépenses, il s'agit :

- D'ajuster des crédits dédiés à la réfection des routes : + 1 297 602,98 €
- D'ajuster des crédits sur des opérations dont le rythme d'avancement a été redéfini pour un volume de 1 160 000 € (dont 850 000 € pour le projet de modernisation de la Médiathèque ; 270 000 € pour le projet d'aménagement du R+1 de la cuisine centrale ; 140 000 € : Frais d'études).
- De diminuer les crédits de paiement des projets dont le niveau d'avancement entraîne un décalage du calendrier de décaissement : -1 159 990 €

Madame CONSTANT conclut que le projet de décision modificative n°1 s'équilibre pour un montant de 1 297 612, 98 €. Un état de l'ensemble des modifications a été présenté dans un tableau.

Madame le Maire met en discussion ce point. En l'absence d'intervention, elle propose de passer aux voix.

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° CM-2023-9S-DAF-88 du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 de la Ville ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024 de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 11 Abstentions

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2024 de la ville du Gosier, conformément au tableau ci-après :

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
21	21351	OP 16/07 : Rénovation Médiathèque	500 000,00 €	850 000,00 €	1 350 000,00 €
21	21351	OP 16/04 : R+1 cuisine centrale	150 000,00 €	270 000,00 €	420 000,00 €
21	2151	Travaux sur les réseaux	0,00 €	1 297 612,00 €	1 297 612,00 €
20	2031	Frais d'études	0,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
20	2031	OP 18/04 : Aménagement du littoral	300 000,00 €	-270 000,00 €	30 000,00 €
20	2031	OP 21/10 :Rénovation bâtiments communaux	415 000,00 €	-230 000,00 €	185 000,00 €
20	2031	OP 16/01 : Épicerie sociale	125 500,00 €	-100 000,00 €	25 500,00 €
21	21351	OP 21/12 : Rénovation bâtiments communaux (PN)	453 000,00 €	-140 000,00 €	313 000,00 €
21	21351	Travaux dans les bâtiments publics	170 000,00 €	-169 999,02 €	0,98 €
21	21351	OP 21/07 :Travaux d'aménagement équipements de proximité	936 118,00 €	-350 000,00 €	586 118,00 €
TOTAL DEPENSES			3 049 618,00 €	1 297 612,98 €	4 347 230,98 €

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
13	1321	Subventions	0,00 €	1 047 612,98 €	1 047 612,98 €
13	1323	Subventions		250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL RECETTES				1 297 612,98 €	1 297 612,98 €

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024

SECTIONS	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 049 618,00 €	1 297 612,98 €	4 447 230,98 €
Recettes	3 049 618,00 €	1 297 612,98 €	4 447 230,98 €
Total Dépenses		1 297 612,98 €	
Total Recettes		1 297 612,98 €	

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 11 Abstentions : L. ANDRE (par procuration donné à M. Michel HOTIN); G. BACLET ; M. HOTIN ; M. VERITE ; N. LOUIS (par procuration donné à M. BACLET) ; J. DAMO ; S. URIE ; R. BELLEVAL ; E. CLARAC (par procuration donné à M. Stéphane URIE) ; M. ALEXIS ; L. ALBERI (par procuration donné à Mme Rebecca BELLEVAL)

8 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES

Madame Catherine CONSTANT, Directrice des Affaires Financières expose que la présente délibération concerne un courrier reçu du Conseil départemental qui notifie une subvention 250 000 € à la collectivité dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe relative aux fonds d'aide aux communes.

Elle précise qu'il est demandé à la collectivité d'affecter cette subvention à une dépense. Le conseil municipal est invité à affecter cette dépense aux travaux de réfection des voiries car l'entretien des voiries constitue une lourde charge pour la commune. En 2023, ce montant s'élevait à 1 800 000 €. Cette participation va permettre de minorer la participation de la Ville.

Le maire met en discussion ce point et propose de passer aux voix en l'absence de question.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2022-2S-DAF-16 du 17 février 2022 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu le courrier de notification du Conseil départemental en date du 8 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'entériner la participation du Conseil départemental d'un montant de deux-cent cinquante mille euros (250 000 €) ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement des travaux d'entretien des voies communales ;

Considérant que la participation du Conseil départemental au financement des travaux susmentionnés, vient minorer celle de la ville du Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 11 Abstentions

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement définitif de l'opération comme suit :

DÉPENSES HORS TAXES	MONTANT HT
Travaux d'entretien des voiries communales	1 800 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 800 000,00 €

RECETTES HORS TAXES	MONTANT HT
Conseil Départemental (13.8 %)	250 000,00 €
Ville du Gosier (86.2 %)	1 550 000,00 €
TOTAL RECETTES	1 800 000,00 €

Article 2 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 11 Abstentions : L. ANDRE (par procuration donné à M. Michel HOTIN) ; G. BACLET ; M. HOTIN ; M. VERITE ; N. LOUIS (par procuration donné à M. BACLET) ; J. DAMO ; S. URIE ; R. BELLEVAL ; E. CLARAC (par procuration donné à M. Stéphane URIE) ; M. ALEXIS ; L. ALBERI (par procuration donné à Mme Rebecca BELLEVAL)

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE À L'ASSOCIATION AS DRAGON

Madame Régine RAMASSAMY, Directrice Générale Adjointe Citoyenneté et Rayonnement du Territoire indique que l'association AS dragon a sollicité la ville du Gosier pour une action spécifique, un projet en faveur notamment des jeunes qui nécessite un accompagnement de la collectivité.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal demande des précisions sur le contenu de l'action et notamment sur le paragraphe qui décline les aspects suivants à savoir : 1 électricien pour l'éclairage, 4 barrières de sécurité, 4 grandes poubelles, boissons softs.

Madame RAMASSAMY indique que les associations peuvent solliciter de deux manières, certaines relèvent de la mise à disposition, pour d'autres, il peut s'agir d'une aide particulière que la collectivité peut accorder. Elle précise qu'en interne, les services de la DATIDD ont pour usage de satisfaire aux demandes avec l'accord de l'autorité.

Monsieur CHRISTOPHE remercie madame RAMASSAMY pour ces précisions et indique qu'il souhaitait simplement voir le bien-fondé de la demande. Il ajoute que cela rentre bien dans le cadre de la logique de participation de contribution aux associations.

Madame le Maire met en discussion ce point puis elle propose de passer au vote.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'association AS DRAGON en date du 16 avril 2024 par lequel l'association sollicite la ville pour un accompagnement pour l'organisation d'un événement ;

Considérant que l'association AS DRAGON participe à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale ;

Considérant que la ville du Gosier fait de la participation citoyenne un enjeu important dans les politiques publiques ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir son tissu associatif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 34 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de trois mille cinq cent euros (3.500 €) à l'association AS DRAGON.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget 2024.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

10 – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE GESTION ET D'ANIMATION DE MARE À BWÈ ET ANSE DUMONT AU GOSIER

Madame Cindy VALEY, Directrice du Développement Durable, présente ce point en indiquant qu'il s'agit de solliciter le Conseil municipal pour valider le budget du projet de gestion et d'animation des sites de Mare à Bwè et Anse Dumont et d'autoriser le maire à signer les documents afférents. Elle rappelle que la commune du Gosier a été lauréate d'un appel à projet en 2023.

L'objectif est de poursuivre les actions dans le cadre du projet « territoire engagé pour la nature » sur Mare à Bwè, poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, poursuivre les airs éducatifs notamment sur la Poudrière et l'Anse Dumont et enfin finaliser des travaux légers pour la réfection de l'observatoire de l'Anse Dumont.

Madame VALEY ajoute qu'en parallèle, il y aura la montée en compétence des collaborateurs et le suivi scientifique pour actualiser les données dont elle dispose. Elle précise que cela correspond à un budget de l'ordre de 44 655€. La Ville a retenu 8 880 € pour la partie signalétique et le suivi faunistique.

Madame le Maire demande s'il a des observations et propose de mettre ce point aux voix en l'absence de question.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la reconnaissance de la collectivité comme *Territoire Engagé pour la Nature* en juin 2019 et en 2023 ;

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du territoire du Gosier et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Ville bénéficie d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 11 Abstentions

DÉCIDE

Article 1 : De valider le budget global pour un montant de 44 655 €, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Collectivité	Participation	Montant
Ville du Gosier	80,25 %	35 835 €
Office Français de la Biodiversité (OFB)	19,75%	8 820 €
Total	100 %	44 655 €

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 11 Abstentions : L. ANDRE (par procuration donné à M. Michel HOTIN); G. BACLET ; M. HOTIN ; M. VERITE ; N. LOUIS (par procuration donné à M. BACLET) ; J. DAMO ; S. URIE ; E. CLARAC (par procuration donné à M. Stéphane URIE) ; M. ALEXIS ;M. BOURGUIGNON ; L. ALBERI (par procuration donné à Mme Rebecca BELLEVAL) ;

11 – MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE TÉLÉTRAVAIL

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, Directrice des Ressources Humaines, expose que la délibération n°CM-2022-4S-DRH-47 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail, adopte le règlement intérieur afférent au sein de la Ville.

Elle indique que par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics, les tarifs ont été revus à la hausse pour un montant journalier de 2,88€ dans la limite d'un plafond de 253,44€, il est donc proposé de modifier le point 8 du règlement intérieur et de permettre la revalorisation éventuelle des montants sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

Madame le maire soumet aux voix ce point en l'absence de question.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la reconnaissance de la collectivité comme *Territoire Engagé pour la Nature* en juin 2019 et en 2023 ;

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du territoire du Gosier et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Ville bénéficie d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 33 voix pour ; 1 Abstention

DÉCIDE

Article 1 : De valider le budget global pour un montant de 44 655 €, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Collectivité	Participation	Montant
Ville du Gosier	80,25 %	35 835 €
Office Français de la Biodiversité (OFB)	19,75%	8 820 €
Total	100 %	44 655 €

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 1 Abstention : Mme Mévice VERITE

12 – SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, Directrice des Ressources Humaines présente ce point en indiquant que les suppressions de postes s'expliquent par le fait qu'ils soient devenues vacants suite à des changements de filière; des avancements de grade; des départs à la retraite ou des mutations.

Elle précise qu'afin d'avoir un tableau des effectifs à jour et conforme à la réglementation, le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement le 8 février 2024 pour la suppression des postes.

Il s'avère donc nécessaire de soumettre aux membres du conseil municipal la suppression des postes budgétaires dont le détail est présenté dans le dossier.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal intervient en indiquant qu'il souhaiterait savoir ce qui pourrait expliquer le départ de près de 60 personnes sur une année, alors que le chômage avoisine les 47 % sur le territoire.

Madame PAUL-JOSEPH indique qu'il s'agit principalement de changement de filière et d'avancement de grade. Elle précise que ce sont des agents qui sont encore dans la collectivité, qui étaient par exemple un cadre d'emploi d'animation et qui sont passés à un cadre d'emploi administratif. Elle précise que les seuls départs sont les départs à la retraite et les mutations.

Monsieur CHRISTOPHE demande le pourcentage correspondant aux départs à la retraite et aux mutations.

Madame PAUL-JOSEPH n'ayant pas les informations, précise qu'elle pourra les lui transmettre ultérieurement si elle y est autorisée.

Madame le Maire indique que les éléments pourront bien entendu être communiqués à monsieur CHRISTOPHE.

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur ce point. En l'absence d'intervention, le Maire propose de mettre ce point au vote.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable formulé par les lignes directrices de gestion en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant l'application des tableaux annuels d'avancement de grade 2023 au mois de janvier 2024 et la mise à jour des carrières ;

Considérant les changements de filière, les départs à la retraite ainsi que les mobilités externes au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 33 voix pour ; 1 Abstention

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leurs cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieur à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet
- 3 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- 2 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet
- 1 poste de directeur général adjoint des services à temps complet
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 10 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (2 à 30/35 et 3 à 32/35)
- 9 postes d'adjoint technique à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (5 à 30/35 et 3 à 34/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35)

- Article 2 :** De supprimer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.
- Article 3 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 4 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 1 Abstention : M. Jules FRAIR

13 – CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, Directrice des Ressources Humaines indique qu'il s'agit de postes créés au tableau des effectifs pour nécessité de service et une augmentation de quota horaire qui concerne un futur départ à la retraite.

Madame le Maire met ce point en discussion. En l'absence d'observation, elle propose de passer aux voix.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des recrutements pour nécessité de service et une augmentation de quota horaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 33 voix pour ; 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2C! à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet

Article 2 : D'inscrire cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 1 non votant : Mme Yane BEZIAT

14 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UNE ÉLUE DE LA COMMUNE DU GOSIER - MADAME NANOUCHEKA LOUIS.

Monsieur Thierry EDOUARD, Directeur des Affaires Juridiques et des Assemblées expose que la protection fonctionnelle est un ensemble de mesure de protection et d'assistance mis en œuvre par la collectivité publique à l'égard des élus ou des agents publics.

Il rappelle qu'il s'agit d'un principe général du droit tel qu'il résulte d'une jurisprudence ancienne (CE, 5 mai 1971, Gillet). Elle est accordée aux élus selon deux critères à savoir :

- 1- Lorsque l'élu ou ses proches sont victimes de violences ;
- 2- Lorsque l'élu fait l'objet de poursuites pénales ou civiles et que les faits n'ont pas le caractère de faute détachable dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur EDOUARD précise qu'il existe un nouveau régime de la protection fonctionnelle, depuis la loi du 21 mars 2024, codifiée à l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales. Désormais, cette mesure est automatique sans qu'il n'y ait lieu de délibérer en la matière et ce quel que soit le statut du requérant (élu ou victime).

Ainsi, les conditions d'octroi pour l'élu sont les suivantes :

- L'élue adresse une demande de protection en bonne et due forme à l'exécutif,
- Il en est accusé réception par la collectivité.

Il ajoute qu'en principe, l'élue bénéficie de cette protection à l'expiration d'un délai de 5 jours franc à compter de la réception de sa demande, s'il a été procédé dans ce délai, à la transmission de la demande en préfecture ou sous-préfecture. A défaut de respect de ce délai, l'élue bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ses obligations de transmission et d'information.

C'est l'objet de la présente communication.

En l'espèce, en sa qualité de 5^{ème} adjointe au maire, madame Nanouchka LOUIS a été victime de violence au cours du conseil municipal du 2 avril 2024. Elle a fait une demande de protection fonctionnelle par un courrier enregistré en mairie le 4 avril 2024, en vertu de l'article L2123-35 du CGCT. Cette dernière est sans conteste, bien fondée à demander à la commune le bénéfice de cette protection.

Monsieur EDOUARD ajoute qu'il se pose la question de l'étendue des remboursements des frais qu'elle pourrait engager. Il rappelle qu'il convient d'être prudent en la matière car l'article 10 de la loi de 2024 précise que cette protection mentionnée au 1^{er} alinéa, implique notamment la prise en charge par la commune de tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique engagée par le bénéficiaire de cette protection pour les faits mentionnés au 10 premiers alinéas. En somme, la collectivité publique peut prendre en charge les frais qui sont engagés par la victime ou l'auteur sollicitant la protection fonctionnelle à condition que ces dépenses ne soient pas excessives.

Sur la base de cette loi, un décret doit intervenir prochainement et qui va pouvoir fixer le montant maximal à ne pas dépasser mais pour pallier cette lacune en attendant, il est conseillé à la victime ou à l'auteur sollicitant la protection fonctionnelle de faire signer avec son conseil une convention tripartite qui concernera non seulement la collectivité employeur, le conseil et l'intéressé. C'est une convention d'honoraire tripartite qui sera signée et qui va préciser les modalités de financement et de remboursement des frais engagés par l'intéressé.

Enfin, s'agissant de la durée de cette protection, les textes disent et notamment un décret de 2017 consacré aux agents mais qui, par analogie, s'applique également aux élus, rappelle que la durée pourra être limitée à la première instance. Concrètement, si un élu saisit une juridiction civile ou pénale, la protection sera valable uniquement pendant ce délai et en charge d'appel, il conviendra de solliciter une nouvelle protection fonctionnelle.

L'objectif de cette information est de porter à la connaissance du conseil municipal la demande formulée par madame Nanouchka LOUIS, pour permettre à la commune de se conformer au droit.

Madame le Maire remercie monsieur EDOUARD pour son intervention.

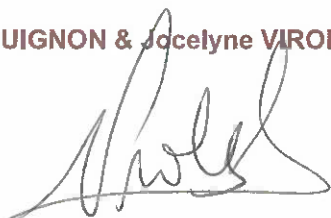
Monsieur Guy BACLET, Conseiller municipal intervient en indiquant qu'il a remarqué que lors des votes, ses collègues avaient deux boitiers pour voter et qu'il en avait qu'un seul. Il suppose que les services n'ont pas oublié qu'il avait une procuration.

Madame le Maire confirme que sa procuration a bien été prise en compte et informe le conseil municipal que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h54.

Les secrétaires de séance

Mégane BOURGUIGNON & Jocelyne VIROLAN



Lilliane MONTOUT